



DEVENIR ACTEUR DE PREVENTION SECOURS

Maintien et Actualisation des Compétences Acteur de Prévention pour le secteur de l'Aide et Soins à Domicile (AcP-ASD)

Repères

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans le secteur de l'aide et du soin à domicile est croissant.

Comment prévenir cette sinistralité notable et ces différents risques alors que les salariés de ce secteur exercent leur métier de façon isolée, chez les particuliers, pour le compte d'employeurs au statut varié (particulier employeur, association, structure de l'économie sociale et solidaire, entreprise privée, collectivités...)

Le certificat d'acteur de prévention vise à rendre tout intervenant à domicile capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.

Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail visant à répondre aux besoins techniques, organisationnels et humains et à l'amélioration de la qualité des soins et la sécurité des personnes à mobilité réduite.

La démarche ALM (aide à la mobilité) permet de réaliser des actions préservant l'autonomie des personnes aidées ainsi que le santé des aidants et des aidés.

Objectifs

Maintenir, actualiser et évaluer les compétences de l'Acteur de Prévention dans le secteur de l'Aide et des Soins à Domicile

Prérequis

Titulaires d'un certificat APS ASD ou AcP ASD

Compétences visées

- Etre acteur de la prévention des risques professionnels lié à son métier
- Observer et analyser une situation de travail
- Accompagner la mobilité de la personne aidée

Programme INRS

- Echanges de pratiques
- Actualisation des connaissances et des compétences prévention et ALM (Aide à La Mobilité)
- Evaluation à partir de cas concrets

Moyens pédagogiques

- Support de formation sur PowerPoint
- Analyse de cas concrets
- Pédagogie active
- Exercices pratiques avec matériel : lit médicalisé, verticalisateur, fauteuil, lève malade...
- Supports pédagogiques sur l'appli mobile

Évaluation

La satisfaction du salarié est mesurée, dans le but d'améliorer sans cesse, l'efficacité de formation. Un certificat de réalisation est délivré aux stagiaires ayant assisté à l'ensemble de la formation et validé ses évaluations.

La formation est certifiante. La validité du certificat APS-ASD ou AcP-ASD est fixée à 2 ans, suivie d'un MAC de 2 jours.

**Durée
14 heures**

Délais d'accès :
15 jours minimum,
sous réserve de
disponibilités

**Profil(s)
stagiaires**

tous les salariés
intervenants à
domicile

Formateur

Formateur certifié
APS-ASD par
l'INRS

**Type de
formation**

intra-entreprise